Zeitschrift: Le conteur vaudois : journal de la Suisse romande

Band: 58 (1920)

Heft: 15

Artikel: Armoiries communales

Autor: Mérine

DOI: https://doi.org/10.5169/seals-215500

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 10.12.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch



CONTEUR VAUDOIS

PARAISSANT TOUS LES SAMEDIS

Fondé en 1862, par L. Monnet et H. Renou

Rédaction et Administration : Imprimerie PACHE-VARIDEL & BRON, Lausanne PRÉ-DU-MARCHÉ, 9

Pour les annonces s'adresser exclusivement à la

PUBLICITAS Société Anonyme Suisse de Publicité

LAUSANNE et dans ses agences

ABONNEMENT: Suisse, un an Fr. 6 .six mois, Fr. 3.50 - Etranger, un an Fr. 8.70

ANNONCES: Canton, 20 cent. Suisse et Étranger, 25 cent. - Réclames, 50 cent. la ligne ou son espace.

Les annonces sont reçues jusqu'au jeudi à midi.

On peut s'abonner au Conteur Vaudois, jusqu'au 31 décembre 1920 pour

4 fr. 50

en s'adressant à l'administration, Prédu-Marché 9, Lausanne.

Sommaire du Numéro du 10 avril 1920. — Armoiries communales (Mérine). — Lo Vîlhio Dèvesa: Lo fi d'apllion à Bergotset (Marc à Louis).

— Une fine goutte (A. C.) — La pinte du village (Jean des Sapins). - Encore une du père Guintz. Gaité de croque-mort. — Quelle prise! — FEUILLETON: La Fée aux miettes (Ch. Nodier) suite.

ARMOIRIES COMMUNALES



UTANT nous tenons en notre qualité de Suisses, à nos armoiries fédérales et cantonales, autant comme vaudois, devrions-

nous ne pas oublier nos armoiries communales; il est vrai que toutes n'ont pas une antique et vénérable histoire, d'autres sont de création récente, mais s'il ne s'en dégage pas toujours des renseignements historiques, elles offrent un ensemble pittoresque, varié et intéressant toujours. Quelques-unes sont fort belles et très héraldiques. Il est compréhensible qu'un pays comme le nôtre où l'esprit d'association a toujours été si vivace, et les communes sont des associations, ait éprouvé le besoin d'adapter un signe distinctif de propriété et de communauté, pouvant figurer sur un sceau, un drapeau, un bâtiment appartement à la collectivité. Souvent ces emblèmes constituent en raccourci l'histoire d'une localité, rappellent un fait important du passé ou une légende, ou encore le souvenir d'un monument.

Il serait intéressant de connaître les origines des armes communales que le Conteur se propose de commenter.; mais l'origine de ces dernières se perd souvent dans la nuit des temps.

Le Conteur voudrait intéresser le public à l'héraldique nationale, qui est de l'histoire; engager les communes qui n'en ont pas, à adopter des armoiries, mais après avoir pris avis de personnes compétentes en science héraldique; la commune de Roche, par exemple, s'est donnée des armes qui ne sont pas conformes aux règles du blason et cela est regrettable.

Aux personnes qui disent que les armoiries sont un reste de féodalité ou ont un caractère antidémocratique, nous répondrons que nos vingt-deux cantons ont leurs armoiries et que les cantons primitifs qui ont fondé la plus vieille démocratie qui existe, sont des plus riches en armoiries de communes, de familles, de confréries d'art ou de mé-

La Feuille des avis officiels du Canton de Vaud a pris l'initiative de représenter les armoiries des communes qui font insérer des annonces, ce qui a ravi ceux que notre histoire nationale intrigue.

En terminant ces lignes d'introduction à une monographie de nos armes communales, recommandons aux communes qui voudraient se donner des armes de se souvenir que les plus simples sont les plus belles et d'éviter les écus compliqués, une armoirie doit se distinguer de loin. Enfin de ne rien faire sans s'entourer des conseils de personnes versées dans la « vraye et parfaicte science des armoiries » comme on disait au moven âge.

Nous éviterons les descriptions héraldiques des écus, puisque nos modestes notices sont destinées à des lecteurs qui ignorent le langage du blason. Si nos petits articles sans prétention pouvaient amener quelques discussions ou quelques renseignements de la part des lecteurs du Conteur, nous en serions bien heureux.

Ces lignes sont donc écrites à l'intention de ceux qui ne croient pas devoir reléguer certains souvenirs à l'arrière-plan et qui croient, malgré les temps que nous vivons, à la valeur, à l'utilité, au côté patriotique ou artistique de nos armoiries, symboles vénérables et respectables, ornements décoratifs et brillants de nos fêtes et réunions populaires, militaires, corporatives et artistiques.

Notre prochain article parlera des armoiries de la ville et de la commune d'Aigle. Mérine.



LO FI D'APLLION A BREGOTSET



REGOTSET de pè Cossouné fasâi on bo con l'Etalien et lo soulon. Etalien n'ètâi pas son metî: n'etâi pas mé maçon et reimbotse-mouret que mè ie su baron dâo fremâdzo. Mâ lâi sè ètâi met tot solet, l'avâi coumcincî pè fére dâi mouret de vegne, pu dâi mouraille po lè courti et po fini dâi mouraille de car râïe de poûro. Po lè retso travaillîve pas prau bin. Tot allave pas trau mau quand n'avai pas fé ribotta. mâ se l'avâi on litre derrâi lè tète, adan Bregotset ètâi on autro Bregotst que fasâi mau sè mouret. Lo menistre l'avâi bin assèyi de lâi fére signî la tempérance et l'âi avâi de : « Si vous ne buvez plus vous deviendrez un autre homme. » Bregotset l'avâi signî, mâ n'avâi pas pu teni et s'ètâi ressoulâ. Lo menistre l'avâi bin coudhî bramâ mâ Bregotset l'avâi fé reponse : « Vo m'âi de que dein quieinze dzo ie saré on autr'homme. Eh bin! l'autro l'a assebin sâi!

Lâi a dâi croûïe dzein que preteindant que dâi z'autro coo l'ant repondu dinse bin dâi z'annâïe devant Bregotset. L'è dâi dzalâo tot cein, et vo garanto que Bregotset l'a bo et bin ètâ l'hommo que l'a lo premî trovâ cllia rebriqua.

On coup que l'avâi bu mè que de cotouma, n'a te pas z'u la brelâire tot parâi de travailli âo mouret dau colîdzo, tant que lo maisonneu arreve.

Se vo z'avâi vu elli mouret, vo z'arâi pu rire « à veintro dèbotenâ », quemet disant lè Fribordzâi. L'ètâi riond, bèlon, tot de besindyon, mâ pas d'aplliomb. Jamé on n'avâi vu mouret dinse. On arâi djurâ 'na panse de consellié.

Mâ! mâ! Bregotset! que dau diâbllio a-to fé de fabrequâ on mouret asse corbo?

Vâo ître, so repond Bregotset, vâo ître clli tonnerre de Francillon que m'arâi veindu on fi d'aplliomb tot corbo passe que su pas de son parti! Marc à Louis.



ERTES, le vin de cette année, le 19, passe pour un bon vin. C'est un de coe restent donn

toire, tels le 65, le 70, etc. Or puisque nous évoquons le souvenir du vin de 1865, rappelons les vers qu'il inspira, en son temps, à l'un des fidèles lecteurs du Conteur. Les voici :

> De l'an soixante-cinq, mes frères, Que dira-t-on dans l'avenir? Sera-ce des choses amères, Ou bien le faudra-t-il bénir? La France, Rome ou le Mexique Rempliront-ils seul son anneau?... Non, la chose serait inique. Oublirait-on le vin nouveau!

Voyez notre voisin Jean-Pierre, Comme il est changé, n'est-ce pas ? Toujours triste il était naguère, Aujourd'hui gaîté suit ses pas. Qu'il dorme, qu'il rêve ou qu'il veille Son esprit ne voit rien de beau Que les contours d'une bouteille Pleine de ce bon vin nouveau.

Mon cousin, le célibataire, Depuis qu'il boit ce jus divin, Popus qu'il boit ce dus dr'in, A sa voisine songe à plaire Pour contracter les nœuds d'hymen; Car, me dit-il, je te le jure, Je préfère au plus beau château Le doux chant de sa voix si pure... Et ma bouteille de vin nouveau.

Mon avocat se désespère: De ce vin il n'est pas content. En quoi peut-il donc lui déplaire? Devinez! Je le donne en cent! Depuis, dit-il, que ce vin coule Désert est toujours mon bureau, Car des plaideurs je vois la foule Faire la paix, grâce au nouveau.

Nos médecins disent de même : Les malades vont décroissant, Grâce à ce vin que trop on aime; Et s'il en meurt, c'est en chantant! La pharmacie est délaissée Car le ricin, le cacao La pilule d'or si rusée Ne valent pas le vin nouveau.

Ah! si toujours la Providence Nous donnait de ce fameux vin On verrait fuir toute souffrance Et l'homme serait chérubin! Mais il ne faut pas qu'on l'oublie : N'en faut pas trop; pas trop n'en faut, Car je crois bien que la folie... Donne le doigt au vin nouveau.

Bonne année! — Le 1er janvier, un jeune collégien a remis à ses parents ce quatrain de sa composition : Ces quatre petits vers vous disent bonjour; Ces quatre petits vers vous peignent mon amour; Ces quatre petits vers vous offrent vos étrennes; Ces quatre petits vers vous demandent les miennes.

Pas plus malin que ça. — M. Y..., attablé dans un restaurant, lit le journal en déjeunant.

Comment faites-vous pour déjeuner et lire en

même temps, lui demande quelqu'un.

— C'est bien simple, je lis d'un œil et je mange de